

FICHE D'INFORMATION

Transfert de votre avoir du pilier 3a – voici la marche à suivre

Votre avoir du pilier 3a auprès de la HBL Fondation de prévoyance 3a (« Fondation ») fait partie de votre prévoyance privée liée. Sous certaines conditions, vous pouvez transférer cet avoir vers une autre solution du pilier 3a reconnue (par exemple, une fondation bancaire 3a ou une assurance). Cette fiche d'information vous explique de manière simple quelles sont vos possibilités et comment procéder étape par étape.

1. Que signifie un transfert vers une autre solution 3a ?

Un transfert de votre avoir du pilier 3a vers une autre solution 3a signifie que votre compte de prévoyance ou votre dépôt de titres existant auprès de la Fondation est transféré vers une autre forme de prévoyance 3a reconnue fiscalement. Votre objectif de prévoyance est préservé : l'avoir reste dans le système de la prévoyance liée (pilier 3a).

Points importants :

- Le transfert ne constitue pas un versement en votre faveur à titre personnel, mais un transfert au sein du pilier 3a.
- Le statut fiscal de votre avoir 3a est maintenu (pas de retrait de capital imposable).
- Vous pouvez détenir plusieurs comptes 3a auprès de différents prestataires, à condition que le plafond annuel cumulé des cotisations ne soit pas dépassé.

2. Motifs possibles d'un transfert

Voici quelques raisons courantes de changer de prestataire au sein du pilier 3a :

- Vous souhaitez opter pour un autre modèle de placement (par exemple, plus ou moins d'actions).
- Vous souhaitez bénéficier d'autres structures de frais ou de produits (par exemple, des frais forfaitaires au lieu de frais de transaction).
- Vous souhaitez regrouper plusieurs comptes 3a ou les restructurer (par exemple en vue d'un versement échelonné ultérieur).
- Vous changez de banque habituelle ou de partenaire de prévoyance et souhaitez transférer votre avoir 3a.

3. Voici la marche à suivre étape par étape

Le transfert de votre avoir du pilier 3a se déroule généralement comme suit :

1. Choisissez la nouvelle solution de prévoyance 3a souhaitée et ouvrez-y un nouveau compte 3a ou un nouveau dépôt 3a.
2. Demandez à la nouvelle institution 3a de vous fournir les informations nécessaires (nom, adresse, numéro de compte / numéro de contrat, références spécifiques éventuelles pour les transferts).
3. Téléchargez le formulaire « Transfert du pilier 3a vers une autre institution de prévoyance » depuis notre site Internet.
4. Remplissez le formulaire dans son intégralité (vos données personnelles, votre numéro de compte auprès de la Fondation, les informations concernant la nouvelle institution 3a).

5. Signez le formulaire de votre propre main et envoyez-le-nous par courrier à l'adresse de la Fondation (case postale).
6. Nous vérifions votre demande, calculons le montant du transfert à la date de référence et procédons au virement vers la nouvelle institution 3a.
7. Vous recevrez de notre part une confirmation / un décompte du transfert. En règle générale, la nouvelle institution 3a vous informera également de la réception de l'avoir.

4. Qu'advient-il des titres détenus dans le dépôt 3a ?

Si votre avoir du pilier 3a auprès de la Fondation est investi en titres, nous examinerons, dans le cadre du transfert, comment ces placements peuvent être transférés :

- Dans de nombreux cas, les titres existants sont vendus et le produit de la vente est transféré sous forme de somme d'argent vers la nouvelle solution 3a.
- Un transfert direct de titres (transfert de titres) n'est possible que si la Fondation de prévoyance HBL 3a et la nouvelle institution 3a proposent tous deux les produits correspondants et qu'un processus technique de livraison des titres est en place.
- La procédure concrète (vente/transfert de titres) est examinée au cas par cas et vous est communiquée en toute transparence.

5. Remarques fiscales

Le transfert de votre avoir 3a vers une autre institution du pilier 3a reconnue fiscalement n'est pas considéré comme un versement et n'entraîne généralement pas d'impôt sur les prestations en capital. Votre capital de prévoyance reste soumis à un régime fiscal privilégié.

Les impôts ne sont généralement dus que lorsque vous percevez votre avoir 3a (par exemple, à la retraite, dans le cadre de l'encouragement à la propriété du logement ou en cas de départ définitif à l'étranger). En cas de doute, nous vous recommandons de solliciter un conseil fiscal personnalisé.

6. Foire aux questions (FAQ – version courte)

Puis-je détenir plusieurs comptes 3a auprès de différents prestataires ?

Oui. Vous pouvez détenir plusieurs comptes 3a auprès de différents prestataires. Il est simplement important de ne pas dépasser le montant total des cotisations annuelles maximales autorisées dans le pilier 3a. La détention de plusieurs comptes peut

par exemple s'avérer judicieuse pour un versement échelonné à une date ultérieure.

Y a-t-il des frais liés au transfert ?

Selon le produit (notamment pour les titres), des frais de transaction peuvent s'appliquer lors de la vente de placements. Les éventuels frais de la Fondation de prévoyance HBL 3a sont régis par le règlement des frais. Veuillez également vous renseigner auprès de la nouvelle institution 3a sur les frais éventuels sur son site.

Combien de temps dure le transfert ?

Dès que nous aurons reçu votre ordre de transfert complet avec toutes les informations nécessaires, nous nous efforcerons de le traiter dans les meilleurs délais. En règle générale, le transfert s'effectue dans un délai d'environ 30 jours. En cas de transactions sur titres ou de documents manquants, ce délai peut être prolongé.

Puis-je annuler un transfert déjà entamé ?

Dès que nous avons exécuté votre transfert et versé l'avoir à la nouvelle institution 3a, l'opération ne peut plus être annulée unilatéralement. Un nouveau changement est certes possible en principe, mais il entraîne une charge administrative supplémentaire et des frais éventuels.

À qui puis-je m'adresser en cas de questions ?

Nous nous tenons à votre disposition pour toute question concernant le transfert de votre avoir de la 3e pilier. Vous trouverez nos coordonnées actuelles sur la page d'accueil de la Fondation.

7. Contact

HBL Fondation de prévoyance 3a
Bahnhofstrasse 2 | 5600 Lenzbourg
Téléphone : +41 62 885 16 17 | info@hbl-vorsorge.ch
www.hbl-vorsorge.ch